



Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les 12 conseillers principaux d'éducation hors classe dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2026, pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle, sont nommés conseillers principaux d'éducation de classe exceptionnelle à compter du 1^{er} septembre 2026 :

NOM	Prénom
BELIN	JEAN-YVES
DE PAULIS	MASSIMO
PASCAL	CATHERINE
ARENA	MARIA
KUBIAK	EDWIGE
BATISTELLI	CORINNE
SCHMIT	VALERIE
STAUT	LORENE
COMMOT	CHRISTELLE
CAMPAGNOLO	VALERIE

	TOTAL	Hommes	Femmes	Part des femmes
Promouvables	95	74	21	77.90%
Promus	10	2	8	78%

Contingent : 10

Article 2 : Le présent arrêté est publié sur le site de l'académie de Nancy-Metz.

Article 3 : La secrétaire générale d'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 3 juillet 2026

Pour le recteur,
La secrétaire générale d'académie,



Marie-Laure JEANNIN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,

- soit obligatoirement, dans un délai de deux mois à compter de la notification et avant de saisir le tribunal administratif, saisir le médiateur académique, soit par courriel : ce.mediateur@ac-nancy-metz.fr ; soit par courrier postal :

Médiateur académique Site Saurupt 9 rue des Brice - Rond-point Marguerite - CS 30 013 - 54035 Nancy Cedex pour qu'une médiation soit organisée.

Une copie de la présente décision doit être jointe à la saisine.

Si la médiation ne débouche pas sur un accord, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation.